

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

#### SEANCE du 13 décembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER, Marcel NORTH

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN.

#### COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés modifie la délibération n° 2012/52 du 23 novembre 2012 en ce qu'elle prévoyait la vente des parcelles suivantes : n° 2/19 Section 3 d'une contenance d'un are et soixante deux centiares (1,62 ares) pour un montant de  $1,62 \times 120 = 194,40 \text{ €}$  ; parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de soixante quinze centiares (0,75 ares) pour un montant de  $0,75 \times 800 = 600 \text{ €}$  ; n° 6/21 Section 3 d'une contenance de quatre-vingt-douze centiares (0,92 ares) pour un montant de  $0,92 \times 800 = 736 \text{ €}$  ; appartenant à Madame Liliane HUGEL épouse LAST et Monsieur Bernard LAST demeurant au 79 rue du Fromberg, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, comme suit :

- parcelles n° 2/19 Section 3 d'une contenance de soixante centiares (0,60 a) pour un montant de  $0,60 \times 120 = 72 \text{ €}$  ;
- parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de trente centiares (0,30 a) pour un montant de  $0,30 \times 800 = 240 \text{ €}$  ;
- n° 6/21 Section 3 d'une contenance de cinquante sept centiares (0,57 a) pour un montant de  $0,57 \times 800 = 456 \text{ €}$ .

Le reste de la délibération reste inchangé.

Le conseil municipal décide également, à deux abstentions et six voix pour, d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Monsieur Jean, René STIEBER et Monsieur Jacqui STIEBER domiciliés au 101 rue du Bitzen, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG et à Monsieur Pierre STIEBER domicilié au 12 rue de l'Eglise, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (voir annexe 2), achats avec le budget annexe :
  - Parcelle n° 3/15 section 17 d'une contenance de cinq ares et trente et un centiares (5,31 a) pour un montant de  $5,31 \times 3\,244 = 17\,225,64 \text{ €}$  soit  $17\,226 \text{ €}$  montant TTC, vente soumise à la TVA ;

- Parcelle n° 2/15 section 17 d'une contenance de quatre-vingt treize centiares (0,93 a) pour un montant de  $0,93 \times 500 = 465$  €, montant TTC, vente soumise à la TVA ;
- Parcelle au numéro provisoire n° 5/14 section 17 d'une contenance de quatre vingt dix neuf centiares (0,99 a) pour un montant de  $0,99 \times 500 = 495$  €, montant TTC, vente soumise à TVA, avec le budget annexe ; appartenant à Monsieur Georges NORTH et son épouse Suzanne née RICHERT, Monsieur Freddy NORTH, domiciliés au 3A avenue du Général de Gaulle 67201 ECKBOLSHEIM.

Il décide enfin à l'unanimité des présents et des représentés d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Madame Marline, Denise BARTHEL veuve LECHNER, domiciliée 13 rue de Zellenberg 67100 STRASBOURG (voir annexe 3) :
  - Parcelle n° 6/64 section 17, d'une contenance de dix-neuf centiares (0,19 a) pour un montant de  $0,19 \times 800 = 152$  € ;
  - Parcelle n° 3/63 section 17, d'une contenance de deux centiares (0,2 a) pour un montant de  $0,02 \times 800 = 16$  € ;
  - Parcelle n° 2/63 section 17, d'une contenance d'un are et trente trois centiares (1,33 a) pour un montant de  $1,33 \times 800 = 1064$  € ;
  - Parcelle n° 5/64 section 17, d'une contenance de quatorze centiares (0,14 a) pour un montant de  $0,14 \times 800 = 112$  €.

2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur et adjoint technique ; définit le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par l'application d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 3 au montant de référence réglementaire en vigueur ; le maire procédera par arrêté aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ; décide que les fonctionnaires et agents à temps complet et à temps partiel perçoivent l'IEMP au prorata de leur durée hebdomadaire de service et de leur présence au sein de la commune et s'ils ont effectués au moins six (6) mois de service durant l'année ; détermine comme conditions d'octroi de cet avantage le critère de l'assiduité ; décide de verser l'IEMP de manière annuelle et d'appliquer cette délibération à compter de ce jour pour toute personne ayant effectué au moins six (6) mois de service durant l'année ; décide d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

3° Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'étendre la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 mettant en place l'indemnité d'administration et de technicité au personnel administratif.

4° Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 5/35<sup>ème</sup>, traitement indexé sur la grille indiciaire de la catégorie C, régime indemnitaire applicable, pour les missions suivantes :

- balayage de la voirie communale et de la cour de l'école ;
- entretien des espaces verts ;
- de manière exceptionnelle, en cas d'absence de la femme de ménage, entretien des locaux mairie-école.

5° Election des conseillers communautaires :

Election du conseiller titulaire :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Alain NORTH : 8 voix

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est ainsi élu en tant que conseiller communautaire titulaire de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Election du conseiller suppléant :

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Nathalie GEIGER : 8 voix

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est ainsi élu en tant que conseiller communautaire suppléant de la Communauté de Communes du Kochersberg.

6° Le conseil municipal, à trois voix contre et six voix pour, décide d'élire un troisième adjoint suite à la démission de Monsieur Marcel NORTH.

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 2
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :

- M. Patrick GRESSER : 4 voix
- M. Christian HUBER : 1 voix

Au terme du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu au 2<sup>ème</sup> tour :

- M. Patrick GRESSER : 5 voix
- M. Richard RUSCH : 1 voix

ayant obtenu la majorité relative des suffrages, est ainsi élu en tant qu'adjoint au maire.

7° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, adopte les états des restes à réaliser suivants pour le budget principal :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à cent un mille deux cent soixante seize euros (101 276 €) ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à soixante seize mille neuf cent trente et un euros (76 931 €)

Il autorise le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ; et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013.

8° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, adopte les états des restes à réaliser suivants pour le budget annexe :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à vingt neuf mille quatre cent huit euros (29 408 €).

Il autorise le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2013.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 17 décembre 2012.

Le Maire,  
Alain NORTH